



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-09-2026 /

Dossier complet le : 28-09-2026 /

N° d'enregistrement : 024044/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sanvignes-les-Mines (71)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENERCOOP

Raison sociale

ENERCOOP

N° SIRET

94472087900013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

LACROIX

☒ Monsieur

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sanvignes-les-Mines. Le site est situé au pied du terril de Morteru, dépôt de matériaux miniers issu de l'activité minière locale. Le site n'est plus utilisé depuis la fin de l'activité minière dans les années 90 et a été démantelé il y a plus de 10 ans. La parcelle cadastrale concernée est la parcelle AS 433, d'une superficie de 4,39 ha. La centrale photovoltaïque au sol serait d'une puissance d'environ 1,7 MWc et quoi qu'il en soit (évolution possible de la puissance des modules) inférieure à 2,99 MWc. L'emprise totale de la centrale (tables PV, pistes et circulations, équipements électriques et de lutte incendie) est estimée à 15 546 m² (1,55 ha). La centrale sera implantée sur la partie ouverte du site, de part et d'autre de la haie bocagère existante au milieu du site qui sera conservée. De même, la partie arborée existant autour du site côté sud sera préservée. Les tables PV, de type 4H7, seront préférentiellement sur des fondations en pieux battus, la hauteur du point bas est envisagée à 1,1 m. La dalle béton présente au milieu du site, ayant servi à ériger un bâtiment pour l'activité minière, sera démolie. Le projet ne prévoit pas de travaux importants de terrassement. La piste d'accès à la centrale

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a été initié par la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), en accord et en concertation avec la Commune de Sanvignes-les-Mines, et a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la CUCM fin 2025. Le projet a pour vocation, d'une part, de revaloriser d'anciens terrains issus de l'activité minière passée dont la localisation rend la valorisation difficile, et d'autre part, de contribuer à la politique de transition énergétique (PCAET) de la Communauté Urbaine. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration et a été approuvé comme zone d'accélération des énergies renouvelables pour des projets PV sol. La CUCM a par ailleurs intégré ce projet dans les évolutions proposées lors de la modification n°2 du PLUi réalisée courant 2025, en reclassant cette parcelle du zonage N vers Ne (N énergie). À l'occasion de cette modification, un inventaire écologique a confirmé l'absence d'enjeux environnementaux pregnants sur ce site. L'énergie produite sera principalement injectée sur le réseau public de distribution, toutefois, la CUCM et le porteur de projet souhaitent étudier les scénarios possibles de valorisation dans des boucles d'autoconsommation collective (ACC) locales

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de construction de la centrale durera entre 3 et 6 mois, pour réaliser l'ensemble des étapes d'installation dans la zone : VRD, cloture, battage des pieux et poses des structures, assemblages des modules PV et travaux électriques (dont pose du transformateur / poste de livraison), raccordement sur le réseau de distribution, tests et réception. Les travaux de construction pourront être réalisés aux périodes environnementales les plus propices, de fin août à octobre, pour limiter les impacts sur la reproduction et la fréquentation du site par la faune, ainsi que sur la période d'hibernation des chiroptères. Les travaux seront diurnes. Il est prévu que la centrale PV soit raccordée au réseau électrique sur la ligne électrique aérienne présente au nord-est du site. Aucun enjeu sur l'écoulement des eaux et la pollution des cours d'eau n'est pressenti. Les entreprises qui interviendront veilleront à la bonne gestion du chantier, en particulier quant à la gestion des déchets de chantier et leurs évacuations dans les bonnes filières de traitement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale photovoltaïque est prévue pour une durée de 30 ans. Au cours de son utilisation, des opérations d'entretien et de maintenances seront réalisées pour assurer une production optimale et la sécurisation du site. L'ensemble des opérations de pilotage seront réalisées à distance. En complément des périodes annuelles de maintenance programmée (prévues en février / mars), une visite mensuelle est prévue pour superviser le bon fonctionnement des équipements. L'entretien du site, végétation, cloture, accès, sera confié à une entreprise spécialisée. L'implantation d'une centrale PV sol permet d'assurer la remise en état du site post-exploitation. La société de projet provisionnera le coût de la déconstruction sur les 5 à 10 dernières années d'exploitation. Par ailleurs, à l'image de la phase chantier, lors du démantèlement, le porteur de projet veillera au respect de la réglementation en recrutant des entreprises qui répondent aux normes en vigueur. Les matériaux mis en œuvre seront tous traités dans des filières de retraitement / réemploi, à commencer par les modules photovoltaïques qui seront détenteurs d'un ecolabel tel que SOREN.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une Déclaration Préalable, laquelle sera instruite par les services de l'Etat de Saône-et-Loire (la puissance du projet étant inférieure à 3 MWc).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du tenement clos Surface d'emprise au sol de l'implantation des modules PV Superficie totale de la zone aménagée (pistes incluses)	(4,39, ha) (6 866, m²) (1,58, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Premiere ZNIEFF 1 "Vallee de la Bourbince" situee a 1,6 km a l'est du site Premiere ZNIEFF 2 "Charollais et Nord Brionnais" situee a 1,9 km a l'est du site Voir annexe.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sources: DREAL/Geoportail
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sources: DREAL/Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet est éloigné de plus de 5 km de tout patrimoine protégé. Sources: DREAL/Geoportail
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sources: DREAL/Geoportail ; voir annexes.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Sources: DREAL/Geoportail
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sources: ARS BFC
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet est éloigné de plus de 5 km de tout patrimoine protégé. Sources: DREAL/Geoportail

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Premier site Natura 2000 "Etangs a Cistude d'Europe du Charolais" a 5,5 km au sud du projet
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet est éloigné de plus de 5 km de tout patrimoine protégé. Sources: DREAL/Geoportail

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La centrale PV sol ne necessite pas d'adduction en eau potable ou de gestion des eaux usees en dehors de la periode courte du chantier.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La centrale PV sol sera implantee exclusivement sur des espaces deja anthropises et evitera d'impacter la biodiversite existante. En respect du PLUi de la CUCM et de l'OAP correspondant, le boisement situe immediatement en bordure du site cote sud sera preserve entierement, ainsi que la haie bocagere situee au milieu du site. De plus, la haie paysagere presente en bordure est du site sera maintenue.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Premier site Natura 2000 "Etangs a Cistude d'Europe du Charolais" a 5,5 km au sud du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La consommation totale d'espaces naturels du projet est de 1,5 ha sur une superficie totale du site de 4,4 ha. Du point de vue de la consommation des espaces naturels au titre de l'urbanisme, le PLUi a ete modifie par la CUCM en anticipation de ce projet. Il est desormais classe Ne (N energie).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de PPRT a proximite du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque sismique faible, zonage 2 Retrait gonflement des argiles, exposition moyenne Potentiel gaz radon, categorie 3 Source : Georisque Tous ces risques sont sans objet sur la centrale photovoltaïque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier (3 a 6 mois) et demantelement (1 mois). En exploitation, le bruit des onduleurs et du poste de transformation sera faible et respectera les normes vis a vis des habitations
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets de chantiers seront traités selon les normes en vigueur. Durant la phase d'exploitation, ponctuellement, les panneaux photovoltaïques et les équipements électromécaniques usagés seront gérés selon la procédure de Responsabilité élargie des Producteurs, SOREN et D3E. Lors du démantèlement, l'intégralité des matériels sera gérée selon les procédures en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est particulièrement éloigné de tout patrimoine protégé (distance de plus de 5 km). Il est en retrait des axes de circulation et entouré d'une trame arborée qui le masque des vues périphériques. Le projet sera localisé sur un marqueur identitaire de l'histoire énergétique du territoire, mais l'implantation de la centrale PV s'inscrit dans la continuité de cette histoire en concrétisant le récit de la transition énergétique territoriale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est situé au pied du terroir de Morteru, qui résulte de l'exploitation minière passée. Il ne connaît plus d'activité humaine depuis les années 1990. Le site a servi à l'activité minière (bâtiment et stockage de matériel/matériaux). Le projet maintient l'aire de stationnement située au nord du site utilisée pour la pratique de la randonnée autour du terroir de Morteru. De

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une centrale PV sol de 12,2 MWc a été réalisée par UrbaSolar en 2022 et est située à proximité du site du projet. Le projet est d'une taille très modeste comparativement à la centrale PV existante. Le site est entouré d'une trame arborée et est éloigné des axes de circulation et des habitations. Il sera donc très peu visible, ce qui limite fortement les potentiels effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de la CUCM réalisée en 2025, un inventaire écologique a confirmé l'absence d'enjeux environnementaux pregnants sur ce site. L'OAP du PLUi de la CUCM indique que le boisement entourant le site cote sud ainsi que la haie bocagere situee au milieu du site doivent etre preservees. L'implantation proposee pour le projet en tient compte et respecte ces deux orientations.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La localisation du projet, sur le site d'un ancien crassier, a fait l'objet d'une selection par la Communaute Urbaine, et releve des rares sites autorises pour le PV au sol dans le PLUi nouvellement modifie. Le projet prévoit de s'implanter sur la zone deja anthropisee, sans impacter la biodiversite ni la sante humaine. Le boisement situe en bordure du site cote sud, ainsi que la haie bocagere situee au milieu du site, seront maintenus et non impactes, conformement a l'OAP du PLUi. Les arbustes presents sur la partie centrale du site seront retires, ce qui correspond a un debroussaillage d'une surface d'environ 1100 m². Par ailleurs, le calendrier de chantier sera adapte a la preservation de la biodiversite, en organisant les travaux sur la periode automnale (apres la periode de reproduction et de nourrissage) et avant l'entree en hibernation des chiropteres. Le maintien de la vegetation en peripherie du site et la creation d'une haie paysagere en bordure est du site, ainsi que le choix de tables PV avec un point haut a moins de 3 m, garantiront une insertion paysagere discrete du projet dans son environnement. Plusieurs incidences positives sont identifiees : - la haie paysagere existant en bordure est du site sera maintenue et renforcee, afin de favoriser la biodiversite et de limiter la covisibilite du site depuis la Rue des Fouthiaux. - la dalle de beton existant sur le site et ayant servi a un ancien batiment du temps du fonctionnement du terril sera demantelee et cette partie du site sera ainsi depermeabilisee.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Suite a l'expose ci-dessus, nous concluons a l'absence d'enjeux environnementaux, paysagers ou techniques notables et susceptibles de justifier une evaluation environnementale pour les raisons suivantes : - implantation en site degrade, selectionne par la Communaute Urbaine en accord avec la commune - maintien du boisement et de la haie bocagere existants, conformement a l'OAP du PLUi afin de favoriser la biodiversite ; maintien et renforcement de la haie paysagere existant en bordure est du site - impact paysager limite par l'environnement arbore du site, sa localisation, et le renforcement de la haie paysagere existant en bordure est du site - configuration technique du projet limitant l'impact

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **LACROIX**

Prénom David

Qualité du signataire Directeur general

À Dijon

Fait le 28-09-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)